



HAL
open science

“La politique religieuse de la Monarchie de Juillet et du Second Empire : l’exemple des baptistes de l’Aisne”

Sébastien Fath

► **To cite this version:**

Sébastien Fath. “La politique religieuse de la Monarchie de Juillet et du Second Empire : l’exemple des baptistes de l’Aisne”. Bulletin de la Société de l’Histoire du Protestantisme Français, 2001, n°147/3, pp.475-501. halshs-00116793

HAL Id: halshs-00116793

<https://shs.hal.science/halshs-00116793>

Submitted on 27 Nov 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La politique religieuse de la Monarchie de Juillet et du Second Empire :

L'exemple des baptistes de l'Aisne.

Sébastien FATH, chercheur au GSRL (CNRS/EPHE)

Dernière version avant publication dans *BSHPF* 2001, n°147/3, p.475-501

De 1830 à 1870, le paysage religieux français vit sous le signe du « pluralisme encadré ». Après la période d'établissement du système concordataire (qui prend fin en 1808 avec les décrets qui réorganisent le culte judaïque), puis une première phase de restauration monarchique (avec Louis XVIII et Charles X), les quarante années qui couvrent les règnes de Louis Philippe et de Napoléon III (entrecoupées par l'expérience de la Seconde République) ont imprimé à la politique concordataire son « rythme de croisière ». Juifs, protestants et catholiques jouissent alors de droits équivalents (en principe), mais les « marges religieuses » sont exclues du système concordataire. Les baptistes français¹, qui s'implantent à partir des années 1810-1820, comptent parmi ces franges « non reconnues » par les textes concordataires. Pour ces protestants, peu intéressés par la fonctionnarisation et, de toute manière, beaucoup trop minoritaires pour se la voir proposer par l'État, la législation en vigueur est celle relevant du Code Pénal, chaque réunion dépassant le seuil de vingt personnes devant faire *a priori* l'objet d'une autorisation ministérielle. En fonction des périodes et des régions, l'interprétation de la législation en matière de « cultes non-reconnus » fut l'objet de bien des débats. Les « non-reconnus » considéraient souvent, pour leur part, qu'ils n'étaient pas tenus de solliciter une autorisation pour célébrer un culte, s'estimant quittes dès lors qu'ils déclarent la date, l'heure et le lieu de la réunion². Mais du côté des autorités, on jugea souvent que les articles 291, 292 et 294 du Code Pénal (interdisant toute réunion non-autorisée de plus de vingt personnes) se rapportaient directement aux réunions religieuses des protestants « non-reconnus »³. Dès lors, tout culte « dissident » de protestants non-reconnus risquait de relever des peines prévues en cas d'infraction des articles 291 et suivants du Code Pénal (aux effets renforcés, sous la Monarchie de Juillet, par la loi du 10 avril 1834). Les protestants « concordataires » ne furent pas toujours à l'abri des effets d'une telle législation, surtout s'ils évangélisaient. Sous le Second Empire, plusieurs atteintes à l'évangélisation protestante concordataire défrayèrent la

¹ Sur cette implantation, voir Sébastien FATH, *Une autre manière d'être chrétien en France, Socio-histoire de l'implantation baptiste en France*, Genève, Labor et Fides, 2001.

² Conformément au décret du 7 vendémiaire an IV auquel ils se réfèrent généralement

³ Alors qu'on ne fit jamais la même assimilation à propos d'une messe catholique.

chronique⁴. Durant la période, les entreprises d'évangélisation « non-concordataire » furent soumises à une politique de discrimination d'une ampleur semble-t-il plus systématique. Elle se manifesta avec ampleur en Limousin⁵, mais aussi en Picardie (département de l'Aisne) où les baptistes furent confrontés, pendant près de quarante ans, à de multiples difficultés.

Un premier lieu de culte fermé (1836-48)

L'Aisne constitue un "laboratoire" d'observation privilégié des réactions étatiques face à l'implantation baptiste pour une raison simple : dans la première moitié du XIXe siècle, en-dehors du cercle développé autour de Nomain (Nord), dans un contexte revivaliste très particulier, il s'agit du département français où l'implantation baptiste a été la plus systématique et la plus large. Dès les années 1820, la prédication baptiste y pénètre le long de la vallée de l'Oise par le biais des colporteurs de Nomain (Nord). Dès les années 1830, une petite Église locale baptiste s'y constitue à partir de deux bases : Manicamp et Genlis (Villequier-Aumont). Elle ne compte encore que sept membres dûment baptisés par immersion en 1840⁶, mais dispose déjà d'un tout petit temple à Genlis, construit autour de 1835 grâce à l'abnégation du cultivateur Jean-Baptiste Hersigny, converti baptiste de la localité, et à quelques fonds de la *Baptist Continental Society*⁷. Ce petit temple cristallisa les premières oppositions des autorités civiles.

Le premier lieu de culte baptiste de Genlis (Villequier Aumont) fut très rapidement fermé, par décision du maire (et pair de France), le comte de Sainte Aldegonde, qualifié par Jean-Baptiste Crétin de "légitimiste enragé"⁸. A cette occasion, les ministres de l'Intérieur et des Cultes, informés de la perspective de cette fermeture, approuvent la mesure, comme le rappelle, *a posteriori*, un courrier de 1839 envoyé par le préfet de l'Aisne au préfet de l'Oise à propos de Jean-Baptiste Crétin⁹.

⁴ Cf. André ENCREVE, *Protestants français au milieu du XIXe siècle, les Réformés de 1848 à 1870*, Genève, Labor et Fides, 1986.

⁵ Voir la thèse de Jean BAUBEROT, *L'évangélisation protestante non-concordataire en France et les problèmes de la liberté religieuse au XIXe siècle: la société évangélique de 1833 à 1883*, Paris, 1966.

⁶ Cf. « Missions in Europe », tableau statistique du *26th Annual Report* du comité missionnaire de la *Triennial Convention*, Boston, 1840.

⁷ La *Baptist Continental Society* est une société missionnaire baptiste anglaise, qui oeuvra sur le continent de 1832 (date de sa création à Londres) à 1836 (date de sa dissolution).

⁸ Jean-Baptiste CRÉTIN, *Notes autobiographiques*, doc. dactyl. par Jacques-E. Blocher., s.d., p.27.

⁹ "Le Sr Crétin est natif d'Orchies (Nord) ; en 1838, il a tenté d'ouvrir un temple à Villequier-Aumont, Canton de Chauny, pour y exercer le culte protestant. Mais ce projet n'a pas réussi, parce que mon prédécesseur a représenté à M.M. les Ministres de l'Intérieur et des Cultes, les facheux effets que de semblables réunions pouvaient produire. MM les Ministres ont confirmé la décision par laquelle on avait défendu ces réunions à Villequier Aumont." *Lettre du Préfet de l'Aisne au*

Ce local ne fut réouvert, de manière éphémère, qu'en 1848, après la Révolution qui mit à bas le régime de Louis-Philippe. Il ne semble pas que le temple de Genlis ait suscité un grand émoi à l'échelle de la préfecture. Du maire au préfet jusqu'à l'échelon ministériel, la décision de fermeture est confirmée et appliquée sans faiblesse, "l'ordre public" paraissant justifier, aux yeux de l'édile, une fermeture *sine die*. Les baptistes ne purent que se le tenir pour dit et se réunirent ailleurs. Autour de 1836-37, ils étaient encore bien trop peu nombreux pour espérer pouvoir faire pression sur les autorités. Les choses changèrent progressivement au cours des années 1840. En effet, sous la double impulsion de Jean-Baptiste Crépin (1813-1893), arrivé sur le terrain en 1837, puis de Victor Lepoids (1817-1890), d'abord son assistant puis son successeur sur place (le pasteur Crépin partant s'établir dans l'Oise, plus au Sud), les baptistes commencèrent à recruter dans la ville même de Chauny, petite métropole commerciale locale assez dynamique, forte alors d'un peu moins de 10.000 habitants. Leur rayonnement se confirme, par ailleurs, dans les localités environnantes, en particulier à Béthancourt-en-Vaux, où une première prosélyte est baptisée en avril 1841, ainsi qu'autour de Laon, plus au Nord-Est. Désormais, la visibilité sociale des baptistes devient réelle, et leur implantation locale s'accroît. C'est dans ce contexte que commencent à se succéder des incidents locaux¹⁰. En 1843, conjointement à l'interdiction faite à J.-B. Crépin de tenir des réunions baptistes à Gisy, près de Liesse, grand centre de pèlerinage autour d'une "Vierge noire" ("L'évêque, le préfet... s'entendirent", souligne le pasteur)¹¹, une affaire remonte jusqu'aux sphères gouvernementales.

L'affaire Flamant (1843)

Elle éclate autour des réunions baptistes animées chez la famille Flamant à Châtillon-les-Sous. Victor Flamant avait précédemment oeuvré aux côtés du colporteur baptiste Lefèvre dans le village de Chéry, où "les autorités [...] persécutèrent" les baptistes dès le départ, mais où ils reçurent l'aide du pasteur Colani, le président du Consistoire de Saint Quentin¹². Un texte de six pages (copie), conservé aux Archives Nationales, évoque le procès qui se déroula au tribunal de première instance de Laon (chambre de police correctionnelle) : Victor Célestin Flamant, alors âgé de 43 ans, casseur de grès de son métier, natif de la localité, est

Préfet de l'Oise, 27 mars 1839 (1p.), Archives Départementales de l'Oise, Dossier "1839 Culte protestant. Baptistes. Renseignements sur le Sr Crépin.", cote 1V 683.

¹⁰ Comme l'affaire, en 1840, de l'incendie de la maison du maire de Oignes (Aisne). Hostile aux baptistes, le maire accuse sans preuve "les protestants" du forfait : un sympathisant des baptistes et ami de J.-B. Crépin, M. Cagnard, fait 40 jours de prison. Jean-Baptiste Crépin est quant à lui cité à comparaître devant le Juge d'instruction, et ne doit son salut qu'à son déplacement dans le département voisin de l'Oise, où il échappe aux poursuites... Cf. J.-B. CRÉPIN, *Notes autobiographiques*, op. cit., p.29. Les baptistes, bien plus tard, furent blanchis de l'accusation, le vrai coupable s'étant dénoncé peu avant sa mort.

¹¹ Cf. J.-B. CRÉPIN, *Notes autobiographiques*, op. cit., p.39.

¹² *Ibid.*, p.37.

“prévenu d’avoir dans le courant de mil huit cent quarante deux et en janvier et février mil huit cent quarante trois prêté sa maison pour l’exercice d’un culte sans l’autorisation du maire de la dite commune et au mépris d’un arrêté de celui-ci”. L’arrêté avait pourtant eu une certaine efficacité, puisque l’on souligne qu’il y eut des “réunions nombreuses” avant l’arrêté, “moins nombreuses” après¹³. L’homme est donc coupable d’avoir organisé des réunions baptistes où l’on effectue “lecture de l’Évangile” et “prédication de la part de plusieurs sectaires”. L’article 294 du Code pénal est alors appliqué, une amende est payée (d’un montant de 16F)¹⁴. L’affaire se régla dans un premier temps au niveau de la préfecture, mais elle semble s’être élargie ensuite : le 27 septembre 1843, le Ministre de la Justice et des Cultes s’adresse au préfet de l’Aisne en lui reprochant de ne pas avoir été informé du jugement¹⁵. Entre temps, les journaux protestants *L’Espérance* et *Les Archives du Christianisme au XIXe siècle* ont publié des articles sur l’affaire, qui semble embarrasser quelque peu les ministres concernés. Quelques jours plus tard, le consistoire de Saint-Quentin en appelle au Ministre de l’Intérieur : après avoir précisé n’avoir pas été informé par les baptistes des réunions à Châtillon-les-Sous (ce qui est normal, baptistes et réformés concordataires n’entretenant pas de lien organique), on précise à Son “Excellence” :

Flamant “est Baptiste, et [...] il réunissait chez lui quelques voisins et quelques baptistes des environs pour s’édifier ensemble par la prière et la lecture de la Bible. On m’assure qu’ils en avaient demandé l’autorisation au maire et que celui-ci la leur avait donnée verbalement mais qu’il fut ensuite forcé, par je ne sais qui, de verbaliser”.

Le président du consistoire, tout en usant de prudence et de la déférence requise, termine par une courageuse requête : “j’oserais prier, Votre Excellence, de vouloir bien les autoriser à se réunir dans cette commune ne fût-ce même qu’au nombre de vingt personnes, non compris ceux de la maison, comme la loi semble le leur permettre”¹⁶. On ne sait quelle fut la réponse donnée, mais à considérer l’itinéraire ultérieur des baptistes du département, on peut douter qu’elle ait satisfait le consistoire. Un dernier courrier clôt le dossier : adressé par le préfet de l’Aisne au Ministre de la Justice et des Cultes, il précise que le maire, après avoir autorisé les réunions (en novembre 1842) les a interdites à partir d’un arrêté pris le 4 décembre

¹³ Document de six pages (copie), 14 avril 1843, Archives Nationales, cote F19 10930.

¹⁴ Dans l’application des principes constitutionnels affirmant la liberté de culte, des restrictions sévères étaient alors apportées au droit de se réunir par le Code Pénal de 1810, articles 291, 292, 294, puis par la loi du 10 avril 1834, qui proscrirent toute association non-autorisée de plus de vingt personnes, ayant pour objet de s’occuper de matières politiques, religieuses, littéraires ou autres. L’article 294 interdisait à tout individu de donner asile à une réunion dans son domicile s’il n’a pas obtenu d’autorisation officielle. L’autorisation émanant généralement du maire, lequel a toute chance d’être catholique, les permissions étaient loin d’être systématiquement accordées.

¹⁵ *Courrier du Ministre de la Justice et des Cultes au Préfet de l’Aisne*, 27 septembre 1843 (2p.). Archives Nationales, , cote F19 10930.

¹⁶ *Lettre du président du Consistoire de Saint-Quentin au Ministre de l’Intérieur*, 4 octobre 1843 (3p.), Archives Nationales, cote F19 10930.

1842 (version qui semble corroborer celle du président du consistoire), mais que les réunions ont finalement repris quand même¹⁷, d'où le procès et la condamnation du baptiste Victor Célestin Flamant. Ce que ce texte ne dit pas, mais que rapporte en revanche Jean-Baptiste Crétin, c'est que le maire, "homme libéral", aurait été contraint de promulguer son arrêté à la suite d'une plainte de l'évêque de Soissons auprès du préfet de l'Aisne, lequel aurait, en retour, intimé l'ordre au maire d'interdire par arrêté les fameuses réunions baptistes¹⁸.... Cette péripétie judiciaire avait été précédée, dans l'Oise, d'un procès tout à fait similaire, autour de 1840, et terminé par la même condamnation, à l'encontre de Jean-Baptiste Crétin cette fois : 16F d'amende, et interdiction formelle de nouvelles réunions¹⁹. Cette affaire de Châtillon-les-Sous en 1843 illustre très bien quelques constantes que l'on retrouve tout au long des confrontations entre baptistes et autorités de l'État : au plan local, des accommodements sont souvent trouvés, les rencontres répétées, les discussions, permettant de trouver un *modus vivendi*. En revanche, lorsqu'un acteur local influent exprime son mécontentement auprès du préfet (et cet acteur local est souvent constitué, comme dans l'affaire de Châtillon-les-Laon, par le représentant du clergé catholique), des mesures sont rapidement prises, et les baptistes sont alors contraints à l'illégalité : ils refusèrent en effet systématiquement de se soumettre à une loi qui leur paraissait contraire à leurs droits les plus élémentaires. Dès lors, l'engrenage bientôt classique des procès verbaux, des arrestations et des procès devant les tribunaux, assortis de condamnations, s'enchaîne inmanquablement.

Le prosélytisme condamné : les procès de 1846-48

Ce premier procès des baptistes de l'Aisne, en 1843, fut suivi peu après, en 1846-48, d'une affaire judiciaire beaucoup plus importante. La raison en est toujours la même : "L'ardeur au prosélytisme du Mr Poix (Lepoids) a amené à ce qu'il paraît de l'agitation dans le pays", précise le parquet de la Cour royale d'Amiens au Garde des Sceaux, dans un courrier du 27 novembre 1846.²⁰ C'est en août 1846 que l'affaire

¹⁷ *Lettre du Préfet de l'Aisne au Ministre de la Justice et des Cultes*, 11 octobre 1843 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10930. Le Préfet joint la copie des motifs du jugement du tribunal correctionnel de Laon.

¹⁸ Cf. Jean-Baptiste CRÉTIN, *Notes autobiographiques*, *op. cit.*, p.39. Les baptistes furent défendus par un avocat dénommé Juin, qui leur conseilla de faire "le moins de frais possible" compte tenu du fait qu'ils étaient condamnés d'avance. Les Flamant "furent un peu refroidis par cette condamnation et par l'opposition des cléricaux qui les chagrinaient", précise-t-il. Jean-Baptiste Crétin ne parle pas de Châtillon-les-Sous mais de Châtillon-les-Laon. Il s'agit en fait de la même localité et du même épisode.

¹⁹ Jean-Baptiste CRÉTIN raconte cette affaire dans ses *Notes sur les débuts du baptisme en France*, dactylographié par Jacques-E. Bloche, s.d., p.8. Le maire de la localité (Salency) aurait fait entrer un jeune garçon dans la réunion baptiste pour que l'effectif dépasse les vingt personnes autorisées par la loi. Jean-Baptiste Crétin, outré, prit un avocat, se rendit à Compiègne auprès du procureur du roi pour plaider sa bonne foi, mais en vain. Il fut condamné, ainsi que le propriétaire de la maison.

²⁰ *Lettre du parquet de la Cour royale d'Amiens au Garde des Sceaux*, 27 novembre 1846 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

commence, par une “plainte de Monseigneur l’évêque de Soissons” (à l’origine, déjà, du procès de 1843) adressée au préfet de l’Aisne à l’encontre des baptistes. Le préfet s’adresse alors au procureur du roi à Laon, qui convoque Victor Lepoids le 25 août 1846 au parquet dans le but d’obtenir l’arrêt des réunions baptistes. Le pasteur baptiste refusa énergiquement, ne tint “aucun compte” des observations du procureur, et soutint, aux dires du parquet de la Cour royale d’Amiens, “qu’aucune puissance ne saurait l’arrêter dans ce qu’il appelle son apostolat”²¹. En conséquence, des poursuites commencèrent à être engagées contre les baptistes de la région de Chauny et de Servais (groupe desservi par le pasteur Irénée Foulon), pour “délit d’association”. De multiples procès verbaux sont dressés, les cultes baptistes interrompus ou empêchés brutalement à plusieurs reprises, le colporteur baptiste Besin est emprisonné en maison d’arrêt pendant cinq jours (du 29 novembre au 3 décembre 1846). Fin décembre 1846, alors que le Ministre de la Justice et des Cultes a entre temps été informé par le préfet²², le même colporteur est à nouveau incarcéré à La Fère, en compagnie cette fois du pasteur Victor Lepoids lui-même, coupable de poursuivre des réunions interdites. Ils ne sont relâchés qu’après une semaine d’emprisonnement : c’est derrière les barreaux que le pasteur baptiste dut passer Noël 1846. En janvier 1847, un premier procès a lieu, au tribunal de la police correctionnelle de Laon. Il est centré sur la conviction du délit d’association tel qu’il est décrit dans la loi de 1834. Il s’achève par le texte suivant :

[...] Le tribunal déclare Lepoix (sic), Foulon, Besin, Olivier, Miel et Boisset coupables d’avoir formé, sans l’agrément du gouvernement, une association de plus de vingt personnes dont le but a été de se réunir à certains jours marqués pour s’occuper d’objets religieux ; déclare Courtois et Miel coupables d’avoir à diverses reprises, sans l’autorisation de l’autorité, accordé ou consenti l’usage de leur maison pour la réunion des membres de ladite association, à laquelle ils ont ainsi participé comme complices²³.

Les pasteurs baptistes Lepoids et Foulon, ainsi que le colporteur Besin, sont condamnés pour outrage à la force publique, Besin se voyant en outre condamné pour outrage au maire. Les amendes sont globalement très lourdes, bien supérieures à celle (16F) que Victor Flamant dut payer à Châtillon-les-Sous, trois ans et demi auparavant. Lepoids, Besin et Foulon doivent en effet payer 300 francs, somme énorme (un salaire ouvrier pouvait alors être évalué à 60 francs par mois). Joseph Miel, présenté comme vannier, Salomon Olivier, tisserand, Théophile Boisset, menuisier, doivent respectivement payer 25 francs et 40 francs (pour les deux derniers). Seul Jean-Baptiste Courtois, ouvrier, est exempté d’amende. A la suite de ces lourdes condamnations, qui étaient précédées de deux incarcérations de prédicateurs baptistes, l’affaire prit une ampleur nationale. Agénor de Gasparin, au

²¹ *Lettre du parquet de la Cour royale d’Amiens* du 27 novembre 1846, *op. cit.* .

²² *Lettre du Préfet de l’Aisne au Ministre de la Justice et des Cultes*, 10 décembre 1846 (4p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

²³ *Procès verbal du jugement*, daté du 19 janvier 1847 (7p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

nom de la Société des Intérêts Généraux du Protestantisme, protesta énergiquement auprès du Ministre de la Justice et des Cultes contre les “graves atteintes portées aux droits de la minorité religieuse si solennellement garantis par la charte” à l’encontre de “paisibles travaux d’évangélisation accomplis par des ministres baptistes”, “hommes honorables, amis de l’ordre, environnés partout du respect des populations”²⁴. Victor Lepoids, quant à lui, écrivit une longue lettre, le même mois, au Ministre de la Justice et des Cultes, dénonçant les “choses inouïes” qui s’étaient produites récemment contre les baptistes picards, concluant par cette demande : “Nous sommes Français protestants, amis sincères de notre gouvernement, et comme tels, nous nous adressons à vous pour obtenir la liberté et la protection garantie à tous les cultes”²⁵ depuis la charte constitutionnelle (article V) de 1830. Ces courriers, et la mobilisation progressive de la presse protestante sur cette affaire, semblent avoir incité le parquet à davantage de clémence. Lors du procès en appel réclamé par les baptistes Lepoids, Foulon et Besin, l’énorme amende originelle de 300 francs fut réduite à la somme plus raisonnable de 50 francs²⁶. Les baptistes voulurent cependant aller encore plus loin. Après le procès en appel, il décidèrent donc un pourvoi en cassation : mais en vain.

Un an après le premier procès, presque jour pour jour, et plusieurs mois après le second procès en appel, le troisième procès a lieu, les 6 et 7 janvier 1848, en cour de cassation. Ce procès, très médiatisé, était le procès de la dernière chance pour les baptistes de Chauny-La Fère. Mais en dépit d’une plaidoirie de qualité assurée par le comte Jules Delaborde, fils d’un général d’Empire, les baptistes furent déboutés, en fonction d’une interprétation du droit qui privilégie, sur l’affirmation théorique de la liberté des cultes proclamée par la Charte, l’affirmation concrète de limitations juridiques apportées aux réunions religieuses (la nécessité de l’autorisation préalable, très souvent refusée par les maires ou préfets). Dans les milieux protestants français, ce fut la consternation. Les baptistes condamnés reçurent notamment le soutien du journal *L’Espérance*, du président du consistoire de Saint Quentin, ainsi que du pasteur Vernes, de Naurroy, et de Frédéric Monod, qui, comme rédacteur des *Archives du Christianisme*, déplora dans le n°2 de l’année 1848 (daté du 22 janvier), le rôle moteur, dans la répression, de l’évêque de Soissons, dont l’“injonction cléricale” a mis en oeuvre “le bras séculier”. Il concluait que la “Cour de cassation vient donc de statuer que, dans l’intérêt même de la liberté des cultes, être chrétien-baptiste est un délit dans la France de 1848.”²⁷ Sur le terrain légal, les baptistes avaient tout tenté. Il leur fallait donc se résoudre à affronter en permanence une

²⁴ Agénor de GASPARIN, *lettre au Ministre de la Justice et des Cultes*, 10 février 1847 (3p.) Archives Nationales, cote F19 10926.

²⁵ Victor LEPOIDS, *lettre au Ministre de la Justice et des Cultes*, 4 février 1847 (3p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

²⁶ Cf. *Lettre du parquet de la Cour royale d’Amiens au Garde des Sceaux*, 26 mars 1847. Archives Nationales, cote F19 10926.

²⁷ Frédéric MONOD, *Archives du Christianisme*, 22 janvier 1848, p. 10 .

situation d'illégalité imposée par les autorités, et payer les lourdes amendes dues. Mais ce que la justice royale refusa de leur accorder, les événements de février 1848 les leur donnèrent : avec la destitution de Louis-Philippe, la révolution et l'installation de la Seconde République, l'atmosphère se dégagea soudain pour les baptistes de l'Aisne. Les amendes infligées sont annulées : Le "nouveau gouvernement défait ce que l'autre avait fait"²⁸. Ce changement soudain de contexte joua non seulement pour les baptistes de l'Aisne, mais pour tous les protestants qui, en France, entendaient pouvoir tenir des réunions d'évangélisation. Lorsque, le 30 janvier 1849, le préfet de l'Aisne demande avis au Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes sur la conduite à tenir face au prosélytisme persévérant des baptistes de son département, la réponse du nouveau ministre, M. de Falloux, est tout à fait révélatrice du nouveau contexte : "Il ne faudrait plus prendre pour règle de conduite les instructions erronées de mon prédécesseur [...]. Je ne puis donc, Monsieur le Préfet, que vous inviter à prendre les dispositions nécessaires pour lever les obstacles que pourrait rencontrer M.Lepoids dans l'exercice de son ministère."²⁹

Il semble qu'une certaine force d'inertie ait caractérisé les autorités préfectorales, lentes à admettre le virage pris en matière de politique des cultes. Les habitudes répressives ne se perdent pas du jour au lendemain, et le 23 janvier 1849, des réunions tenues par Victor Lepoids à Givry sont à nouveau interdites (en vertu des articles 292 et 294 du Code pénal, toujours cités en pareille circonstance). Le préfet en informe le Ministre de l'Intérieur³⁰, alors qu'il semble avoir omis (volontairement sans doute) de le signaler au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes ! L'éclaircie a pourtant bien lieu pour les baptistes du département. Ils en profitent pour rouvrir leur petit temple de Genlis (Villequier Aumont), où "au moins 200 personnes" sont présentes dans l'après-midi du 26 mars 1848 autour des pasteurs Erastus Willard³¹ (1800-1871), Joseph Thieffry (1797-1879), Jean-Baptiste Pruvot³² (1803-1878) et Victor Lepoids, devant un Jean-Baptiste Hersigny fou de joie³³. Deux ans plus tard, exploitant le même contexte libéral, ils inaugurent un nouveau temple à Chauny (1850), plus central et beaucoup plus grand. On se pressa pour

²⁸ Aimé CADOT, *Notes et récits...*, op. cit., p.74.

²⁹ *Lettre du Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes au Préfet de l'Aisne*, 9 février 1849 (2p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

³⁰ *Lettre du Préfet de l'Aisne au Ministre de l'Intérieur*, 23 février 1849 (copie, 2p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

³¹ Erastus Willard, missionnaire américain, fut le principal artisan de l'organisation du baptisme français entre 1835 et 1856 (année de son retour aux États-Unis).

³² L'excellente édition des souvenirs de Jean-Baptiste Pruvot (Jean-Baptiste Pruvot, *Journal d'un pasteur protestant au XIXe siècle*, avant-propos et commentaires de Madeleine Thomas, Lille, Presses du Septentrion, 1996) permet d'éclairer, de manière indirecte, les événements qui touchent le baptisme de l'Aisne au milieu du XIXe siècle.

³³ Cf. Erastus WILLARD, dans l'*Annual Report* de l'A.B.M.U., Boston, mai 1848, p.82 : "There were at least 200 persons in the afternoon, the little chapel was full. [...] Good br. Hersigny was in a delirium of joy". Le maire, comte Saint Aldégonde, avait quant à lui été destitué peu de temps avant de sa charge par le nouveau gouvernement républicain.

l'inauguration, certains membres de l'assistance venant sans doute par le train : la ligne Paris–Saint-Quentin a en effet été achevée au printemps 1848, ce qui révolutionne les déplacements dans la vallée de l'Oise ! L'accalmie est cependant de courte durée. En 1852, alors que l'on s'achemine vers la proclamation de l'Empire et que la Seconde République se meurt, une nouvelle orientation répressive s'affirme.

Un nouveau virage répressif : deux lieux de culte fermés (1852-53)

Le 15 avril 1852, alors que l'Empire n'a pas été encore officiellement proclamé, le préfet de l'Aisne adresse au Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes un courrier révélateur du virage pris. Le préfet déclare avoir appliqué le nouveau décret du 25 mars 1852 interdisant les clubs ou réunions : il a donc fait interdire des réunions de prière baptistes. Il s'agit d'un retour au grand jour de la répression publique, même si le préfet demande avis auprès du ministère pour s'assurer qu'il bénéficie de son soutien. Des scellés sont placés peu après³⁴ sur les temples de Chauny et de Servais-La Fère³⁵. Nul n'est désormais autorisé à y pénétrer. Le pasteur et chroniqueur baptiste Aimé Cadot (1832-1915) raconte ainsi la pose des scellés sur le temple de Chauny :

Notre temple fut fermé ; on y apposa des scellés, et comme l'intérieur de ce lieu de culte était humide, pour que le mobilier (table, chaises, etc.) ne pourrît pas sur place, on cassa quelques vitres des fenêtres pour établir un courant d'air. Mais alors, avec le vent, la pluie s'y engouffrait du côté de l'ouest et c'était la désolation.³⁶

Quant au journal protestant d'évangélisation *Le Témoin de la Vérité*³⁷, il ne pouvait que constater, en évoquant la décision prise par le préfet de l'Aisne de fermer le temple, que les "atteintes à la liberté des cultes se multiplient", et qu'il apparaît déplorable "qu'à notre époque, on ait encore à lutter pour la plus sainte des libertés"³⁸. Et la lutte ne faisait que commencer ! La mise sous scellés des temples baptistes de l'Aisne ne mit pas fin à l'activité cultuelle des baptistes. Les réunions dominicales se poursuivent avec régularité, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, tandis que l'évangélisation des populations continue elle aussi. L'obstination, l'esprit de

³⁴ La date précise de cette mise sous scellés est difficile à établir. Aimé CADOT prétend que le temple aurait été fermé "vers le milieu de l'année 1853" (*Notes et récits...*, op. cit., p.92). Peut-être s'agit-il là de la mise définitive sous scellés, mais d'autres documents officiels, dont plusieurs courriers du Ministre de l'Intérieur, précisent que le temple a été fermé en 1852 "par mesure de sûreté générale" (Cf. notamment *courrier du Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Justice et des Cultes* du 11 octobre 1865 (3p.) qui récapitule l'histoire baptiste de l'Aisne). Archives Nationales, cote F19 10926.

³⁵ A Servais, où se réunissait l'Église baptiste de La Fère-Servais, il s'agissait moins d'un temple proprement dit que d'un local aménagé en lieu de culte.

³⁶ Aimé CADOT, *Notes et récits sur les origines des églises baptistes du nord de la France et de la Belgique et sur quelques uns des ouvriers de cette oeuvre*, Mont-sur-Marchienne, Imprimerie évangélique, 1907, p.80.

³⁷ A ne pas confondre avec le futur organe de la F.E.E.B.F. (Fédération Baptiste), après la Première Guerre Mondiale, qui porte le même titre.

³⁸ *Le Témoin de la Vérité*, journal religieux, n°17, 10 septembre 1852, p.268.

résistance semblent être des maîtres mots pour caractériser leur attitude. En juillet, le préfet adresse en effet un courrier au Ministère de l'Intérieur pour s'y plaindre, à nouveau, du prosélytisme baptiste, danger pour l'ordre public. Ce courrier intervient alors que deux arrêtés préfectoraux non conservés – mais qu'une note émanant du Ministère chargé des cultes nous cite³⁹ – ont interdit à nouveau les réunions baptistes à La Fère ainsi qu'à Chery-les-Pouilly. Quoique soumis à un régime de répression, les baptistes poursuivent avec régularité leurs réunions, tenues dans la campagne, nuitamment chez l'habitant ou dans les bois, comme le précise un courrier du Ministère de la Guerre adressé au Ministère de l'Intérieur, le 28 novembre 1852.⁴⁰

Mais la poursuite des réunions de culte est placée sous le sceau de l'aléatoire : les autorités locales s'enhardissant sous l'effet du durcissement du régime (l'Empire est sur le point d'être proclamé), elles proposent, par le truchement du Procureur de la République de Laon, la promulgation d'une mesure d'interdiction générale à l'encontre des réunions de protestants dissidents ! Il s'agirait d'une mesure administrative qui éviterait des poursuites judiciaires coûteuses, et qui permettrait de mettre un terme définitif aux réunions baptistes... Cette demande se situe dans le contexte de l'ouverture de nouvelles poursuites judiciaires du type de celles intentées en 1846-47. Espérant aboutir à l'interdiction générale demandée, les autorités interrompent ces poursuites à la fin de l'année 1852, après que les pasteurs Lepoids, Besin, ainsi que, cette fois-ci, Irénée Foulon se soient à nouveau fait incarcérer pendant trois jours dans la prison de La Fère⁴¹.

La demande d'interdiction globale des réunions baptistes est exprimée dans un courrier de deux pages, dont les Archives Nationales disposent d'une copie, datée du 12 septembre 1852. Elle témoigne de l'ampleur de la volonté d'obstruction opposée par les autorités locales au prosélytisme baptiste. Il s'agit ni plus ni moins de mettre fin à leur présence. Dès lors, les baptistes de l'Aisne durent affronter une longue traversée du désert. L'interdiction générale est certes évitée (le 20 juin 1853, un courrier de deux pages du Ministère de la Justice met en garde contre le risque, par une interdiction générale, de poser les baptistes en martyrs), mais les pressions ne se

³⁹ *Note sur les baptistes, par le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes*, 30 novembre 1857 (11p.). Archives Nationales, cote F19 10 926. Il s'agit des arrêtés préfectoraux des 15 et 20 juillet 1852.

⁴⁰ L'Aisne y est décrit comme un département tranquille, mais les baptistes, qui se réunissent dans la nature, sont soumis à surveillance (discrète) par l'armée...

⁴¹ Cet épisode est relaté par A. CADOT dans ses *Notes et récits*, *op. cit.*, p.80-81. V. Lepoids, condamné à l'amende au tribunal de Laon, aurait été menacé d'exil ("dit-on"), et l'amende aurait été confirmée en appel à Amiens malgré les plaidoiries d'un bon avocat protestant, le Baron de Brouard (ainsi que les interventions de H. Lutteroth, du comte Delaborde et de F. Monod). Ces éléments ne sont pas directement recoupables dans les Archives publiques, si bien qu'il faut les envisager avec une certaine prudence. Il est possible qu'A. Cadot ait en partie confondu les poursuites intentées en 1852 (et qui ne vont pas au terme de la procédure, puisqu'on les interrompt) avec les événements judiciaires de 1846-48. La *Note sur les baptistes...*, *op. cit.*, mentionne dans sa quatrième page des "poursuites commencées devant le tribunal de Laon" fin 1852, qui semblent bien correspondre à l'épisode relaté par Cadot. Mais la *Note* précise qu'elles "furent interrompues" dans la perspective d'une interdiction générale, qui apparaît pour les autorités "bien préférable à des poursuites judiciaires".

relâchent pas, et les temples restent sous scellés. La préfecture de l'Aisne, soutenue par le Procureur de Laon et par l'évêque de Soissons, semble avoir adopté en la matière une position maximaliste. Un courrier dont les Archives Nationales ont conservé la copie, datée du 19 juillet 1853⁴², atteste de cette détermination répressive. La préfecture s'y plaint auprès de Persigny, alors Ministre de l'Intérieur, qu'elle ne peut mettre en vigueur un arrêté général d'interdiction des réunions baptistes, mais seulement un arrêté spécial (et renouvelable) pour chaque réunion. Dernièrement, poursuit le préfet, une réunion aurait réuni 200 personnes à Beautor, pour écouter M.Foulon.

Face à cette pression des autorités locales, Persigny se borne à répéter, dans un courrier daté du 29 juillet 1853, qu'il s'agit simplement de faire respecter sévèrement le décret du 29 mars relatif aux réunions des clubs, l'interdiction générale n'étant pas opportune en raison, répète le ministre, du risque de transformer les baptistes en martyrs de la liberté. Le ministre permet cependant qu'un arrêté préfectoral interdise les réunions baptistes dans le département sur la base du respect du décret du 29 mars 1852 sur les clubs. Le préfet, qui proclame cet arrêté le 2 août, semble se satisfaire de cette mesure, rude de conséquences pour la minorité évangélique. L'année 1853 commence ainsi sur un mode clairement répressif, même si le souci (que l'on peut juger assez cynique) de ne pas poser les baptistes en martyrs écarte la perspective d'une interdiction générale (ce qui n'empêche pas les autorités civiles d'appliquer, de fait, une répression générale). Non seulement les temples baptistes sont durablement fermés, mais en plus, les réunions sont soumises à une étroite surveillance, et gênées autant que possible : jusqu'au début des années 1860, les baptistes de l'Aisne durent se réunir dans la crainte du gendarme, susceptible de verbaliser et de disperser la réunion, ce qui se produisit à de nombreuses reprises. A l'automne 1853, la situation paraît bouchée pour les baptistes de l'Aisne, dans l'impossibilité légale de tenir une réunion de plus de vingt personnes. Quel recours ? Une audience obtenue auprès de Napoléon III, le 16 octobre 1853, leur donna un espoir. Cette audience de Compiègne est rapportée par trois sources : une note ministérielle, une lettre de Henri Lutteroth datée de 1856, et le récit d'Aimé Cadot. L'Empereur aurait rencontré une délégation baptiste et lui aurait affirmé son souci de voir respecter la liberté des cultes. Les circonstances de l'entrevue sont rapportées comme suit par le pasteur Cadot :

[...] Cette même année, le 16 octobre 1853, nos frères de Chauny, n'ayant plus l'espoir de voir leurs lieux de culte ouverts par l'ordre des autorités locales, essayèrent de s'adresser directement à l'empereur, qui était alors à Compiègne en partie de chasse ou pour quelque autre plaisir. Une députation des principaux membres de l'Eglise de Chauny, et peut-être de celle de La Fère, se rendit auprès de Napoléon III qui leur accorda une audience. – Qui êtes-vous ? demanda le chef de l'Etat à nos frères. – Sire,

⁴² Copie d'une lettre du Préfet de l'Aisne au Ministère de l'Intérieur, 19 juillet 1853 (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

répondit le grand maréchal du palais, c'est la députation des Baptistes de l'Aisne, à qui vous avez promis hier d'accorder une audience. – Donnez-moi votre pétition, dit l'empereur, j'examinerai cette affaire. J'aime la liberté des cultes. A cette parole, notre frère Lepoids s'écria : 'Sire, que Dieu vous bénisse à jamais !' Hélas ! la parole de Napoléon III n'était que de l'eau bénite de cour. Il fut bien déclaré que les réunions religieuses en général ne seraient plus troublées ; mais les décisions à prendre pour chaque cas individuel furent remises au préfet. On nous laissa nous assembler dans un petit local de la rue même où était notre lieu de culte, mais le temple resta fermé pendant douze ans et demi.⁴³

Une légère amélioration put se produire cependant par la suite, avec la possibilité de se réunir dans un "petit local" en ville, mais les temples restèrent fermés. Une note émanant du Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes rapporte également, beaucoup plus brièvement, cette entrevue avec l'Empereur et évoque une audience consécutive, qui explique l'assouplissement très relatif des mesures vexatoires à l'encontre des baptistes :

[...] Dans le mois d'octobre, le Sr Lepoids se rendit auprès de Sa Majesté à Compiègne pour protester contre ces mesures : il obtint aussi à cette époque une audience de M. le Ministre des Cultes qui le 25 octobre écrivit au préfet de l'Aisne pour l'inviter à user de tolérance à l'égard de ces sectaires s'ils étaient d'ailleurs, comme ils l'affirmaient, des citoyens paisibles, hommes d'ordre et dévoués à nos institutions.⁴⁴

Suite à cette lettre au préfet, ce dernier répondit en insistant pour que l'on ne fasse rien pour réouvrir le temple, Victor Lepoids, quoique n'ayant pas de visée politique, provoquant "une certaine agitation dans les esprits [...], amen(ant) la division dans les familles [...], favoris(ant) le désordre"⁴⁵. Mention est faite, comme dans d'autres courriers, des femmes, des ouvriers et des enfants comme public privilégié des évangélistes, afin d'illustrer le danger de telles prédications pour l'unité des familles et de la société. L'entrevue de Compiègne n'a donc pas produit les heureux effets escomptés. Si un assouplissement ponctuel sembla se manifester, du fait du prince, soucieux de sa popularité et de sa stature bonapartiste, il s'estompa vite au contact des réalités locales qui voient la préfecture, imperturbablement, faire obstruction à toute réouverture des temples. Un an après l'entrevue de Compiègne, la situation demeurant stationnaire, et ne permettant toujours pas aux baptistes de la région de Chauny de pouvoir exercer librement et ouvertement leur culte, le pasteur Lepoids adressa une lettre à l'Empereur Napoléon III. Elle développe une argumentation familière portant sur quatre points :

⁴³ Aimé CADOT, *Notes et récits...*, op. cit., p. 92-93.

⁴⁴ *Note sur les baptistes, par le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes*, 30 novembre 1857 (11p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁴⁵ *Lettre du Préfet de l'Aisne au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes*, 30 octobre 1853, (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

- **1.** Les baptistes constituent une branche importante du protestantisme, ils ne sont pas un groupuscule inconnu et douteux même s'ils apparaissent très minoritaires en France ;

- **2.** Les réformés de France, avec lesquels les baptistes entretiennent des rapports cordiaux, peuvent témoigner pour eux ;

- **3.** Les baptistes sont des citoyens honnêtes, respectueux des lois de l'Empire, et le Ministère peut en référer à un certain M. Lestiboubois, protestant maître des requêtes au Conseil d'Etat, ainsi qu'à M. Hébert, maire de Chauny⁴⁶ ;

- **4.** Les pasteurs baptistes ont suivi une formation sérieuse et ont été consacrés : il joint, à cet égard, treize certificats de consécration, non conservés (hélas) aux Archives Nationales, pour étayer ses affirmations.⁴⁷

Au terme de son argumentation, Victor Lepoids demande instamment à l'Empereur de faire réouvrir le temple de Chauny. Acharnement vain ? Il semble pourtant que ce courrier ait encouragé les autorités impériales à obtenir des renseignements plus précis et moins schématiques sur le phénomène baptiste. Cette évolution lente est liée à la conjonction de plusieurs éléments : l'obstination des baptistes de l'Aisne, la remise d'un *Mémoire sur la liberté des cultes* (signé notamment par Henri Lutteroth) en juin 1854 à l'Empereur par Hippolyte Fortoul, Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, et la précédente prise de contact direct avec l'Empereur lors du passage à Compiègne d'octobre 1853. Ces démarches conduisent dans un premier temps les autorités ministérielles à réclamer des informations supplémentaires sur les baptistes, préalable à un changement éventuel de politique à leur égard.

Deux mois après la lettre de Victor Lepoids, les Archives ont gardé trace d'une lettre adressée par le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes au Ministère de l'Intérieur (datée du 6 juillet 1854), où des renseignements généraux sont demandés sur les baptistes. Les renseignements factuels que renvoie le Ministre de l'Intérieur⁴⁸ reprennent les informations jusque là disponibles par le Ministère sur l'appartenance du baptisme au protestantisme, son importance aux Etats-Unis, son implantation première, en France, dans le Nord, et sa doctrine spécifique du refus du baptême des petits enfants au profit du baptême du converti, par immersion. Hippolyte Fortoul, Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, après avoir accusé réception de la note d'information, le 28 juillet 1854, adressa ensuite, quelques jours plus tard, au préfet du Nord une demande de renseignements sur les baptistes de Douai et l'éventuelle présence d'un "agent continental". Le même jour, une lettre similaire est adressée au préfet de l'Aisne. Le préfet du Nord ne put collecter aucun

⁴⁶ Il s'agit d'un nouveau maire, appartenant à la principale famille de Chauny et plus conciliant que son prédécesseur qui s'efforça de sévir contre les baptistes en 1846-47. Il se montra favorable, plus tard, à la réouverture du temple de Chauny.

⁴⁷ Cf. *lettre de Victor Lepoids à l'Empereur Napoléon III*, 3 mai 1854 (4p.), Archives Nationales, cote F19 10926.

⁴⁸ *Lettre du Ministère de l'Intérieur au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes*, 23 juillet 1854 (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

renseignement. En revanche, le 13 novembre 1855, après un long délai, le préfet de l'Aisne répond, lui, de manière plus détaillée, dénonçant de manière virulente la présence baptiste dans son département : les intéressés seraient des “oisifs” qui sèment “la discorde”. Leurs réunions, au demeurant auraient presque disparu !⁴⁹.

Outre l'utilisation d'un registre stigmatisant stéréotypé, la mention de la quasi disparition des réunions est significative. Elle a de quoi surprendre, puisque d'autres courriers relativement récents (en 1852 et 1853) évoquent des réunions clandestines rassemblant jusqu'à 200 personnes (en juillet 1853). Les réunions auraient-elles cessé depuis ? Il semble que l'hypothèse d'une réduction de fréquence des réunions baptistes, tenues chez l'habitant, dans la campagne, dans les bois, dans des conditions de semi-clandestinité assez pénibles à vivre pour les membres des communautés, soit plausible. Des réunions ostensibles n'auraient certainement pas échappé à l'autorité préfectorale, qui se serait hâtée, comme en 1853, de les dénoncer à l'autorité ministérielle. En revanche, il est impossible de conclure, comme le fait un peu hâtivement le préfet de l'Aisne, à la quasi disparition des réunions baptistes. Comment expliquer alors leur demande récente de réouverture du temple ? La même année 1855, le rapport annuel missionnaire publié à Boston fait état, pour l'Église baptiste de Chauny, de dix baptêmes, 99 membres et 56 candidats au baptême, et pour l'Église laféroise, de 66 membres, 6 baptêmes et 15 candidats⁵⁰ ! On est loin des “dix individus ignorants” mentionnés avec dédain par le préfet. Les réunions clandestines ont certes été peut-être conduites à réduire légèrement leur périodicité, mais elles n'ont pas cessé, loin de là, même si leur caractère de discrétion les rend peu observables par l'autorité publique. En réalité, comme en d'autres circonstances dans l'histoire protestante⁵¹, le préfet semble feindre de constater la disparition des réunions pour mieux justifier sa politique répressive. Rien ne sert de libéraliser puisqu'il n'y aurait presque plus de baptistes... Devant cette détermination préfectorale, la réponse des baptistes est tout aussi décidée. Ils n'existent plus ? Une pétition se charge de rappeler la réalité de leur implantation locale. Elle est transmise par le Ministère de l'Intérieur au Ministre de la Justice et des Cultes le 27 juin 1856. Lapidaire, elle demande au préfet de l'Aisne, en une brève page, la réouverture du temple de Chauny et est signée par Victor Lepoids, Rémy Etienne Villefroy, présenté comme diacre, ainsi qu'Aristide Dez (diacre, lui aussi). Elle reste lettre morte. En 1856, le changement de préfet dans le département ne modifie pas la donne, malgré les espoirs cultivés par Henri Lutteroth : celui-ci adressa à cette occasion un vibrant plaidoyer pour la tolérance au nouveau titulaire du poste préfectoral, M.Chamblain, dans lequel il rappelle les démarches effectuées auprès des autorités, et présente les baptistes (et les “libristes” de Mamers, dans la Sarthe) comme les grands retardataires

⁴⁹ *Lettre du Préfet de l'Aisne au Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes*, 13 novembre 1853 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁵⁰ Tableau transmis par Erastus WILLARD, *Forty-first Annual Report*, A.B.M.U., Boston, May 1855, p.114.

⁵¹ Y compris lors de la Révocation de l'Édit de Nantes de 1685, avec le raisonnement suivant : à quoi bon des dispositions légales autorisant la présence protestante s'il n'y a pas, ou plus, de protestants ?

de la libéralisation des cultes. Lutteroth poursuit son courrier par une demande appuyée au nouveau préfet de régulariser la situation au plus vite, conformément aux bonnes intentions affichées par le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes. Il termine par la mention de témoignages élogieux à l'égard de l'honnêteté des baptistes chaunois :

[...] Aussi est-ce avec une entière confiance, Monsieur le Préfet, que je réclame la vôtre en faveur de ces hommes honorables que je sais en être dignes, et à la moralité desquels j'ai eu l'occasion de m'assurer que Mr Lestiboudois, Mr le Maire de Chauny (Mr Hébert), et Mr le Directeur de la Manufacture des glaces de cette ville, où plusieurs d'entre eux sont employés, rendent, comme moi, le meilleur témoignage. Daignez agréer,...etc.⁵²

Cette intervention, quoique habile (elle s'appuie sur la recommandation des notables de Chauny), n'eut pas l'impact escompté. Les temples baptistes restent fermés : le successeur de Fortoul au Ministère des Cultes, Gustave Rouland (en poste jusqu'en 1863), se montre d'autant plus inflexible qu'il s'avère partisan d'une forme de "lutte cléricale"⁵³ à forte connotation anti-protestante. Les réunions baptistes semi-clandestines, en revanche, sont de plus en plus aisément tolérées dans le département. Un courrier du préfet Chamblain (nouveau préfet de l'Aisne depuis 1856), daté du 25 juin 1857, incline dans ce sens. Il évoque les réunions se tenant au domicile de M. Foulon à La Fère (de 9H à 15H, le dimanche, avec culte et repas en commun pris par une soixantaine de personnes), ainsi que celle tenue à Chauny autour de Victor Lepoids, et s'achève par l'énonciation des principes globaux qui président à la nouvelle attitude préfectorale :

[...] Fermer un peu les yeux sur les réunions qui se tiennent en ce moment chez les Srs Foulon et Lepoids à La Fère et à Chauny ; réprimer toutefois les abus ou les désordres qui pourraient s'y produire, ne point donner d'autorisation pour des réunions publiques dans deux temples spéciaux, telle est selon moi, la conduite qui doit être tenue, quant à présent, vis à vis des protestants baptistes.⁵⁴

C'est dans ce contexte stationnaire qu'intervient une nouvelle (et dernière) pétition de la part de Victor Lepoids... Mais en vain. D'une écriture lasse, plus irrégulière que celle adressée le 4 février 1847, le pasteur réitère inlassablement ses demandes. "Entravés dans leur culte depuis tant d'années", déplore-t-il, les baptistes, qui se souviennent de l'entrevue favorable de Compiègne, ne comprennent pas la poursuite des interdictions, et ils "supplient" Sa Majesté "de vouloir bien faire faire une enquête particulière" auprès du maire de Chauny, M.Hébert, de M. Lacroix, directeur de la Manufacture des glaces de la ville, qui emploie la plupart des chefs de

⁵² Henri LUTTEROTH *Lettre au nouveau Préfet de l'Aisne*, 7 octobre 1856 (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁵³ André ENCREVE, *Protestants français au milieu du XIXe siècle...*, op. cit., p.883.

⁵⁴ *Lettre du Préfet de l'Aisne au Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes*, 25 juin 1857. (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

famille qui se rendent aux réunions baptistes et qui peut témoigner de leur bonne moralité. La fin de la demande traduit l'inquiétude et l'angoisse du pasteur :

[...] Nous avons frappé en vain à plusieurs portes, depuis bien des années, mais nous revenons à vous avec assurance, Sire, convaincus qu'après Dieu, vous seul pouvez nous autoriser à adorer en paix, dans notre chère patrie, le Dieu Sauveur dans nos temples consacrés à son nom. En attendant avec anxiété votre réponse, Sire, daignez agréer, des plus humbles sujets de votre Majesté,..etc.⁵⁵

L'exil des baptistes laférois en Amérique

Mais pas plus que la pétition adressée, l'année suivante (datée du 26 novembre 1858), par les ouvriers de la Manufacture des glaces de Chauny, le courrier n'obtient de réponse favorable. La discrimination dont ils souffrent se poursuit, dans une tolérance locale certes assez large, mais précaire⁵⁶. Jusqu'en 1865-66, aucune ouverture ne s'esquisse : l'obstruction du préfet, l'absence d'une volonté politique ferme qui garantisse l'application effective du principe de liberté des cultes, empêchent toute évolution, malgré les bonnes intentions du maire de Chauny. L'usante attente conduisit certains baptistes au départ : plusieurs dizaines de baptistes (sans doute entre 50 et 60) rattachés au groupe de Servais-La Fère partent aux États-Unis vers 1859, conduits par leur pasteur Irénée Foulon, épuisé par de nombreuses années de lutte sans issue apparente⁵⁷. Ils ne sont pas les premiers baptistes picards à partir : dès le régime répressif de Louis-Philippe, plusieurs d'entre eux avaient suivi le même chemin, mais en 1859, le départ s'avère véritablement massif, à l'échelle du groupe baptiste de l'Aisne. La communauté de Servais-La Fère lui survécut cependant (le pasteur Hector Boileau vint remplacer Irénée Foulon), mais avec difficultés. Un exode révélateur de l'impact des années de vexations sur les fragiles communautés baptistes. Quoiqu'arqueboutés à leur terroir, certains de leurs membres finissent par être tentés par les perspectives offertes par la libre Amérique protestante, lorsque décidément, année après année, la célébration d'un culte baptiste en France apparaît impossible.

L'Église baptiste de La Fère-Servais se trouvait, du coup, durement touchée, même si les deux ou trois dizaines de baptistes qui décidèrent de rester poursuivirent tant bien que mal leurs réunions. Après ce départ, le début des années 1860, qui correspond pourtant à un changement d'orientation nationale (qui conduit au bout du

⁵⁵ *Lettre de Victor Lepoids à l'Empereur Napoléon III*, 6 novembre 1857 (3p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁵⁶ A Servais, le 10 juin 1857, cinq baptistes auraient été arrêtés et mis à disposition du Parquet pour outrage à la religion catholique, preuve de la poursuite des pressions. Les baptistes en question auraient pour nom Félix Lepreux, Eugénie Lepreux, Henri Droit, Désiré Duverger et Louis Parent (information communiquée par un membre de l'Église baptiste actuelle de La Fère, sur la base d'une petite note manuscrite, et non recoupée par les documents (parcellaires) disponibles aux Archives Nationales).

⁵⁷ Cf. Aimé CADOT, *Notes et récits*, op. cit., p.165.

compte à ce qu'on appelle l'Empire libéral), ne se traduit par aucune évolution tangible de la situation baptiste dans l'Aisne. En février 1863, le Ministre de l'Intérieur se borne à signaler au Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, dans un bref courrier d'une page, qu'il convient de faire vérifier si une réunion non-autorisée qui aurait eu lieu à Foudrain, dépassait ou non vingt membres (dans le but de savoir s'il est possible ou non de réprimer, conformément au décret du 25 mars 1852 sur les clubs). Ce courrier fait suite à une lettre du préfet qui évoque des réunions "au domicile d'un Sr Noël, où les Baptistes se livraient à l'exercice de leur culte, au nombre de moins de vingt ; (le maire) les a invités à se retirer ; [...] ils n'ont pas obtempéré à sa réquisition, qu'ils ont accueillie avec ironie et dérision". Les "articles 291, 292 et 294" du Code pénal sont cités et le préfet clôt son courrier par une demande d'avis.⁵⁸ Cette affaire, qui donne lieu à un échange de correspondance entre les deux ministères concernés et la préfecture entre janvier et mars 1863, confirme que les baptistes n'ont pas cessé de se réunir, en dépit de la pression continue des autorités. Elle montre aussi que la remise à jour des mesures libérales prises il y a quinze ans lors de la Seconde République n'est toujours pas d'actualité. Moins que jamais, pourrait-on dire, puisque des réunions regroupant moins de vingt personnes (donc non concernées par les décrets répressifs sur les clubs) sont même susceptibles d'être interrompues par les gendarmes. Il faut attendre encore deux ans pour que la situation commence à se débloquer. Entre temps, le pasteur Lepoids, découragé et veuf depuis 1861, a quitté son Église, en 1863⁵⁹, remplacé par Aimé Cadot.

Vers la réouverture des temples baptistes (1865-66)

Après des années de "guerre d'usure", la situation se débloqua finalement à l'avantage des baptistes de l'Aisne en 1865/66. Le déclic qui entraîna la réouverture des temples baptistes trouve sa source, d'une part, dans une volonté de conciliation (fort nouvelle) exprimée par le préfet de l'Aisne. Ce dernier fut visiblement impressionné par la persévérance des baptistes, tout en étant sensible à leurs visées exclusivement religieuses (qui n'ont jamais varié), difficilement susceptibles d'apparaître subversives pour le régime. "Devant l'insistance de ces religionnaires qui ne se fatiguent pas", il décide de "procéder à de nouvelles informations"⁶⁰, et demande officiellement l'avis du maire de Chauny, M.Hébert (répondant à une demande que les baptistes n'ont cessé de faire, depuis plusieurs années). En retour intervint le courrier favorable du maire de Chauny, qui constitua le second élément

⁵⁸ *Lettre du Préfet au Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes*, 31 janvier 1863. (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁵⁹ Aimé Cadot, *Notes et récits ...*, *op. cit.*, p.131, parle du "départ du pasteur Lepoids, en 1863".

⁶⁰ Cf. la copie de la *lettre du Préfet de l'Aisne à son Ministre*, 28 septembre 1865 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

déterminant dans le déblocage de la situation. Le 25 septembre 1865, pour la première fois, M.Hébert adressa, à la demande du préfet de l'Aisne, un plaidoyer en faveur de la réouverture du temple de Chauny. Il s'agit là d'un virage, dans la mesure où, jusqu'à présent, le maire n'était pas intervenu directement, en tous cas de manière officielle, en faveur des baptistes, même s'il avait à plusieurs reprises été cité dans certains courriers de ces derniers comme garant de leur honnêteté et de leur moralité. L'honorable M.Hébert évoque le souci qu'éprouverait le préfet de voir cette question réglée – enfin – à l'amiable, par une autorisation en bonne et due forme. Il écrit alors :

[...] Je partage entièrement cette opinion. On a toujours, selon moi, donné une plus grande importance qu'elle n'en avait à la situation des Baptistes de notre canton. Ce sont, en général, de fort honnêtes citoyens, très paisibles sous le rapport politique surtout, et, pour ma part, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le reconnaître. Ils sont d'ailleurs peu nombreux et leur pasteur, comme ses prédécesseurs, me paraît être animé d'un trop bon esprit d'ordre et de patriotisme pour que je ne sois certain à l'avance de sa reconnaissance et de celle de ses coreligionnaires, envers le gouvernement de l'Empereur qui leur rendrait toute leur liberté. Quant à l'effet que pourrait produire, dans le pays, la réouverture de leur prétendu temple, je crois qu'il serait à peu près nul ; car on tolère depuis longtemps (et pour ne pas leur donner même une apparence de victimes aux yeux du public) leurs réunions chez leur pasteur ; ce ne serait donc plus qu'une question d'emplacement, ce qui réduit cette affaire à de bien faibles proportions. Je suis donc heureux, Monsieur le Préfet, de vous donner ici un avis entièrement favorable, convaincu que les protestants Baptistes sauront par leur bonne conduite et leur esprit d'ordre, vous prouver toute leur reconnaissance.⁶¹

A ce plaidoyer répondit une valse-hésitation de plusieurs mois entre les services de la préfecture, du Ministère de la Justice et des Cultes (où Pierre-Jules Baroche demeure très réticent à la réouverture des temples) et le Ministère de l'Intérieur, suscitant un intense échange de correspondance. La décision finale fut de rouvrir les lieux de culte. Mais jusqu'au dernier moment, les événements semblent hésiter. Voilà que la maison dans laquelle les membres de l'Église de Chauny se réunissaient, dans la rue même du temple fermé, est menacée d'être démolie ! Ce qui doit être finalement fait, privant les baptistes chaunois de leur dernier lieu de culte. Pour continuer malgré tout à se réunir, les baptistes s'entassent alors, pendant six dimanches, au rez-de-chaussée du domicile d'Aimé Cadot, désespérant de pouvoir un jour retrouver des conditions de culte normales. Dans le même temps, un adjoint du maire de Chauny (qui, lui, était plutôt favorable à la réouverture du temple) marquait ouvertement son opposition déclarant qu'il ferait du temple désaffecté une bergerie pour ses moutons⁶².... Jusqu'au dernier moment, ainsi, les baptistes durent vivre dans l'inquiétude. Mais après quatorze ans de fermeture, à la fin de l'hiver 1865/66, la réouverture du temple est finalement accordée en bonne et due forme. La situation n'avait que trop duré aux yeux des autorités, leur causant un embarras croissant (les

⁶¹ *Lettre du maire de Chauny au Préfet de l'Aisne*, 25 septembre 1865 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁶² Aimé CADOT, *Notes et récits...*, *op. cit.*, p.94-95.

réunions clandestines de ces protestants, parfois en forêt, écornaient de plus en plus, en Picardie, la nouvelle image "libérale" de l'Empire). Il était plus que temps de tourner la page. Le 12 février 1866, par un courrier de deux pages du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sûreté Publique), l'autorisation est donnée aux baptistes de Chauny (et aux évangéliques de Mamers, dans la Sarthe) "de se réunir pour le libre exercice de leur culte". L'"esprit d'ordre" et la "conduite sage et réservée" des baptistes sont invoqués. Le local du pasteur (pour Mamers) et le local précédemment utilisé, pour Chauny (c'est-à-dire le temple), sont autorisés comme lieux de culte⁶³. Au même moment, l'état se desserre aussi pour l'Église baptiste de La Fère-Servais, ce qui va lui permettre, peu après 1870, de construire au grand jour un nouveau temple, sur la place d'armes de La Fère. Aimé Cadot, alors pasteur à Chauny, relate comme suit le moment où il apprend la nouvelle de la réouverture de son temple :

[...] le jour du Mardi-Gras 1866, le pasteur et sa femme, étant à table à l'heure de midi, achevaient leur repas en mangeant des crêpes, lorsque le facteur déposa une lettre à la maison. Le destinataire vit qu'elle venait de M.Lutteroth [...]. Il annonçait à son protégé que le Ministre de l'Intérieur, M. de la Valette, venait de signer l'autorisation qui permettait à nos frères de rentrer dans leur temple. Là dessus, adieu aux crêpes. Le pasteur n'avait plus faim. Emu jusqu'au fond des entrailles, il sanglotait et sa femme versait des larmes de joie. Aussitôt, ils se mirent à genoux, et firent monter vers le ciel leurs remerciements.⁶⁴

L'épilogue d'une longue "guerre de position" où les autorités préfectorales, qui avaient tablé certainement sur l'épuisement progressif des baptistes, durent prendre acte de leur persévérance, et se rendre à l'évidence : il y avait, à long terme, moins d'inconvénients à reconnaître leur présence culturelle qu'à livrer, mois après mois, une guerre d'usure assez coûteuse en énergie. Jusqu'en 1870, les baptistes de l'Aisne ne défrayèrent plus la chronique. Les vexations et interdictions prenant fin, leur trace disparaît des archives du Ministère des Cultes (hormis des autorisations de pure forme). Pour les baptistes de l'Aisne, une longue bataille administrative et juridique, dont les archives du Ministère des Cultes ne fournissent qu'une part des péripéties⁶⁵, s'achevait finalement à leur avantage, non sans pertes : c'est avec un temple de Chauny sévèrement endommagé (il n'avait pu être entretenu pendant 14 ans), des effectifs réduits, privés de plusieurs dizaines de membres de l'Église Servais-La Fère, partis se réfugier outre-Atlantique, que les baptistes entrent dans une nouvelle période de liberté, après quelques derniers soubresauts répressifs, ici comme ailleurs, durant la guerre de 1870 (durant laquelle plusieurs exactions sont commises

⁶³ *Lettre du Ministère de l'Intérieur à la Direction Générale de la Sûreté Publique*, 12 février 1866 (2p.). Archives Nationales, cote F19 10926.

⁶⁴ Aimé CADOT, *Notes et récits...*, *op. cit.*, p.95.

⁶⁵ A partir des sources baptistes (récits de J.-B.Crétin, A.Cadot), on peut déduire que les difficultés locales furent sensiblement plus nombreuses que celles que l'on peut reconstituer à partir des archives ministérielles, qui ne signalent que les affaires les plus importantes.

contre les baptistes de La Fère, soupçonnés d'être des espions prussiens), puis la période de l'Ordre moral⁶⁶.

Conclusion

L'exemple des baptistes de l'Aisne confirme la dimension potentiellement répressive du « pluralisme encadré » ou « cloisonné »⁶⁷ en vigueur sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire. Ces « protestants pas sages », « actifs dans l'évangélisation »⁶⁸ que sont les baptistes dérangent l'ordre paisible du paysage concordataire : leur bastion de l'Aisne fut dès lors soumis, pendant près de quarante ans, à une politique de discrimination qui doit conduire à relativiser quelque peu les observations de Jean-Marie Mayeur, qui estime, en s'appuyant sur E.-G.Léonard⁶⁹, que les obstacles à la liberté des cultes constitueraient "bien plus les séquelles d'une longue histoire qu'une politique délibérée d'atteinte à la liberté de culte"⁷⁰. En dépit des avancées majeures de la liberté religieuse permises par la politique concordataire, la liberté de culte s'est souvent arrêtée, avant la Troisième République, lorsqu'elle concernait des nouveaux convertis protestants (comme les baptistes).

(article remis le 2 février 2001. 43800 caractères).

⁶⁶ Le pasteur chaunois Aimé Cadot est alors une nouvelle fois accusé par l'évêque de Soissons d'organiser des réunions avec les catholiques (Cf. A.CADOT, *Notes et récits...*, *op. cit.*, p.71). Il est incarcéré une journée, comme il y fait allusion plus tard dans une brochure de controverse : "Celui qui trace ces lignes a aussi été emprisonné pour sa foi, sur l'ordre d'un magistrat clérical, qui, n'ayant rien pu découvrir à la charge de son prisonnier, dut le laisser partir le lendemain." A. CADOT, *Rome et l'Évangile*, 2e édition revue, expurgée, augmentée, *Réplique à M. l'abbé Duterne, aumônier de Saint Charles, à Chauny, au sujet de la conférence de M. le pasteur Saillens, La religion laïque*, Chauny, Imp. Bugnicourt (s.d. sans doute 1893), p.20.

⁶⁷ « Cloisonné », car privilégiant la cohésion d'ensembles confessionnels étanches plutôt que la concurrence, l'évangélisation. Cf. Sébastien FATH, « Baptistes et Pentecôtistes en France, une histoire parallèle ? », *BSHPF*, t.146, juillet-sept. 2000, p.554.

⁶⁸ Jean BAUBEROT, *Le protestantisme doit-il mourir ? La différence protestante dans une France pluriculturelle*, Paris, Seuil, 1988, p.46.

⁶⁹ E.-G. LEONARD précise cependant que si la politique religieuse du Second Empire a été marquée par la "bonne volonté", "il en fut autrement pour les prosélytes et les oeuvres d'évangélisation". Cf. *Histoire générale du protestantisme*, t.3, Paris, PUF Quadrige, 1988, p.273.

⁷⁰ Jean-Marie MAYEUR, préface à A.ENCREVE, *Protestants français...*, *op. cit.*, p.11. Il souligne juste après que "l'empereur sut couper court aux initiatives de ses subordonnés." De toute évidence, cette observation ne se vérifie pas dans le cas des baptistes de Trémel (Côtes d'Armor), Chauny, La Fère (Aisne) dont les temples restèrent fermés jusqu'en 1866-70 sous la pression des Préfets (et en dépit des déclarations libérales de l'empereur à la délégation baptiste reçue en octobre 1853 à Compiègne).

RÉSUMÉ

De 1830 à 1870, le paysage religieux français vit sous le signe du « pluralisme encadré ». C'est le « système concordataire » qui règne alors. Catholiques, juifs, protestants luthériens et réformés jouissent de droits et d'avantages équivalents (en principe), mais les « marges religieuses » sont exclues du système. L'exemple des baptistes de l'Aisne illustre ces limites : trois de leurs temples furent fermés durant cette période, tandis que leurs activités d'évangélisation sont réprimées. Avant la Troisième République, la liberté religieuse n'était pas la même pour tous. Les « non-concordataires » et les « nouveaux convertis » protestants, à l'exemple des baptistes, en furent parfois privés.

Mots clef : Aisne, baptisme, protestantisme français, pluralisme religieux, Second Empire.

SUMMARY

From 1830 to 1870, the French religious landscape was marked by a restricted pluralism. The system of the « Concordat » organized relationships between State and religious institutions. Catholics, Jews, lutheran and reformed Protestants enjoyed equivalent rights and advantages (in principle). However, « religious margins » were excluded from the system of the Concordat. The example of the Baptists (in the Aisne departement, France) illustrates these limits : three of their chapels were closed during this period while their evangelistic activities were repressed. Prior to the Third Republic, religious freedom was not the same for all. Those outside the « Concordat » and new protestant converts such as Baptists were at times deprived of their religious freedom.

Key-words : Aisne, baptism, French protestantism, religious pluralism, Second Empire.